



FORMATION CONTINUE 2022

VISIOCONFERENCE

DROIT CIVIL

LE NOUVEAU DROIT DU CAUTIONNEMENT

(Ordonnance du 15 septembre 2021)

Mardi 4 octobre

De 9h30 à 12h30

et

de 14h00 à 17h00

Yves PICOD

**Professeur à l'Université de Perpignan
Directeur de l'Ecole doctorale**

190€ la séance

160€ / - 2 ans

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité d'appréhender la réécriture du droit du cautionnement à l'aune des deux grandes réformes du 15 septembre 2021 :

- L'ordonnance 2021-1192 du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés procède à un transfert des textes consuméristes dans le Code civil.
- La récente ordonnance 2021-1193 du 15 septembre 2021 portant modification du Livre VI du Code de commerce – transposant la directive (UE) 2019/1023 4 et comportant diverses dispositions intéressant le droit des sûretés – est intervenue en parallèle de l'ordonnance no 2021-1192 du même jour.

Pré requis : Être Avocat.

Programme :

Le nouveau droit du cautionnement :

- Ses caractères
- Sa formation
- Sa mise en œuvre
- Son extinction

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique remis avant la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2022 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap: *Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.*

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@edasop.fr

[05 61 53 58 52](tel:0561535852)